

# République Algérienne Démocratique et Populaire

## Ministère du Commerce

### **AVIS AUX BOUCHERS, AUX VENDEURS DE VOLAILLES ABATTUES ET AUX CONSOMMATEURS.**

Le Ministère du Commerce rappelle à l'attention de l'ensemble des bouchers, des vendeurs de volailles abattues et des consommateurs que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la mise à la consommation des viandes hachées et des volailles abattues est soumise aux principales obligations suivantes :

#### **1. Pour les viandes hachées :**

- les viandes hachées doivent être préparées sur le champ, à la demande et à la vue du client ;
- le découpage à l'avance, en menus morceaux, de pièces de viandes destinées à être hachées, est strictement interdit;
- les viandes hachées doivent être exclusivement préparées à partir des viandes fraîches, saines et exemptes :
  - d'abats et de tissus adipeux de réserve ;
  - de parties aponévrotiques, de chutes, de déchets de parage et de plaies de saignées;
  - de parties tendineuses et de viandes de la tête ;
- les instruments, les appareils et tous les ustensiles utilisés pour le hachage des viandes doivent être régulièrement et soigneusement nettoyés avec de l'eau chaude (+82° c) et désinfectés chaque fois qu'il est nécessaire et obligatoirement en fin de travail.

## **2. Pour les volailles abattues :**

- les volailles abattues doivent être éviscérées et âgées de sept (07) semaines au minimum. Elles ne doivent pas présenter d'ecchymoses (bleus) ;
- elles doivent être conservées obligatoirement sous froid ( réfrigération, congélation ou surgélation) et ne pas être exposées ou mises en vente à l'air libre et /ou sur la voie publique, même suspendues à des crochets ;
- les abats comestibles des volailles éviscérées réfrigérés peuvent être commercialisés.

Les bouchers et les vendeurs de volailles abattues sont tenus de respecter scrupuleusement ces dispositions sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur, notamment la loi n ° 09-03 du 25 février 2009 relative de protection du consommateur et à la répression des fraudes.

Pour toute information complémentaire, les commerçants concernés et les consommateurs sont invités à se rapprocher des Directions de Wilayas du Commerce et/ou des Directions Régionales du Commerce ( Alger, Annaba , Oran, Sétif, Ouargla, Béchar et Saida).